

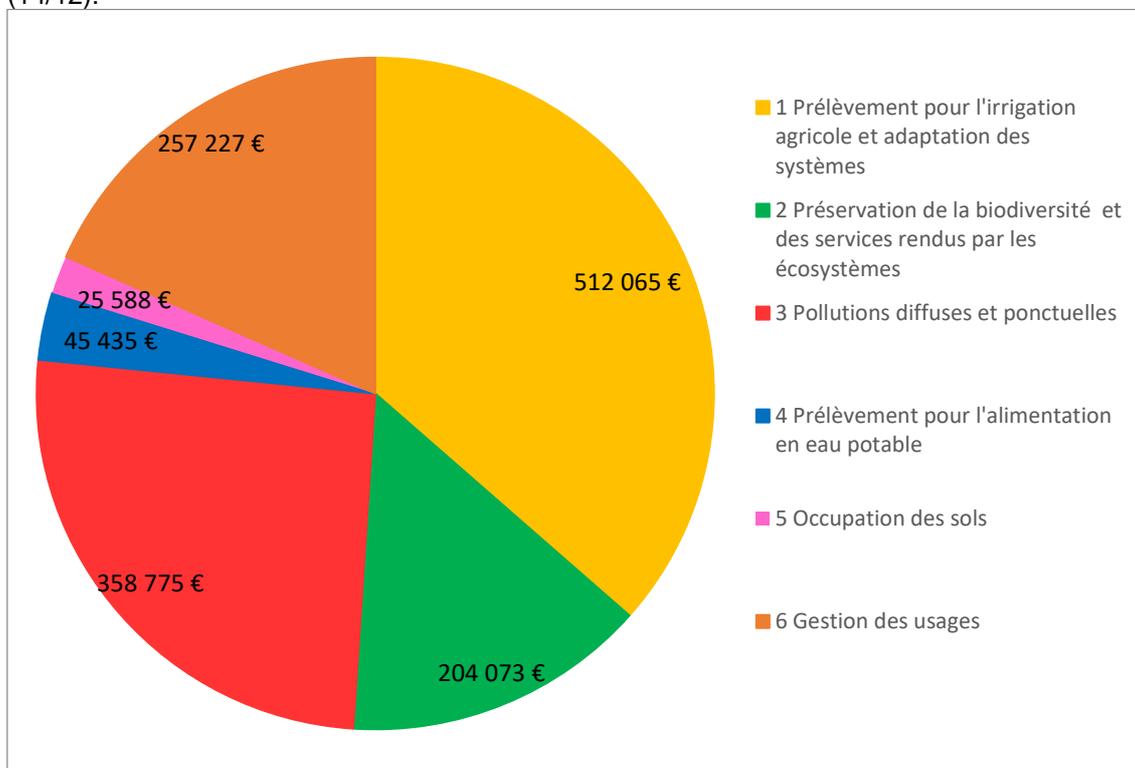
Poursuite d'interventions territoriales dans le domaine de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (CT Concert'eau et Gemapi Haut-Allier)

1. Animation du Contrat Territorial de Gestion Quantitative et Qualitative des eaux du Cher – Concert'eau Cher 2024-2026

Le Contrat Territorial (CT) Concert'eau Cher 2021-2023, dans lequel étaient engagés 14 partenaires, comportait 23 actions. Il est rappelé que le Conseil départemental du Cher assurait le portage de cette démarche contractuelle et qu'il en avait confié l'animation générale à l'Etablissement qui était par ailleurs chargé notamment d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une analyse économique et financière d'éventuels projets de réserves de substitution.

Au terme de ce premier cycle de mise en œuvre, le bilan à mi-parcours est plutôt positif avec plus de 85% des actions engagées voire réalisées représentant un montant total de 1,16 M€ (81% du prévisionnel).

Pour la période 2024-2026, il est à noter l'intégration de 4 nouveaux partenaires (Nature 18, l'entreprise Rians, le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon et l'Union départementale des syndicats d'irrigants du Cher). Ce projet de CT, d'un montant total d'environ 1,4 M€, pour 32 actions, sera présenté successivement devant l'Assemblée départementale du Cher (04/12) et le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau (14/12).



Répartition financière par typologie d'actions du CT Concert'eau Cher 2024-2026

Le Département du Cher, qui assurera de nouveau le portage politique de cette programmation, a renouvelé, par courrier daté du 3 octobre dernier (Cf. Courrier annexé) sa sollicitation auprès de l'Etablissement pour que ce dernier poursuive l'animation générale et technique.

Sous réserve de sa validation par les assemblées susmentionnées et de l'obtention des financements nécessaires, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du Conseil départemental du Cher et de prolonger sur la même période le poste de chargé(e) de mission en charge de la coordination de ce CT Concert'eau Cher.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

2. Délégation à l'Etablissement de la compétence GEMAPI sur le territoire de quatre EPCI-FP du Haut-Allier

Par délibération de juillet 2019, le Comité syndical avait décidé de mettre en œuvre, à titre expérimental et jusqu'à fin 2021, un mécanisme de délégation de gestion à l'Etablissement de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Allier et ses affluents intersectant les périmètres administratifs des Communautés de Communes (CC) lozériennes suivantes : Mont Lozère, Haut-Allier et Randon-Margeride.

En 2021, en lien avec l'engagement du Contrat Territorial (CT) Haut-Allier porté par l'Etablissement, le Comité syndical a décidé de prolonger le dispositif et de l'étendre aux CC du Pays de Cayres-Pradelles et Montagne d'Ardèche, jusqu'au 31 décembre 2023.

En application de cette décision et des conventions correspondantes signées avec 4 des 5 EPCI (retrait de la CC Randon-Margeride), l'appui opérationnel depuis 2021 s'est traduit dans un premier temps par la rédaction et le dépôt, auprès des services de l'Etat, des Déclarations d'Intérêt Général (DIG) permettant notamment d'intervenir sur des parcelles privées avec des fonds publics. Dès l'obtention de ces autorisations administratives, des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement, pour un montant global d'environ 216 500 €, ont été entrepris :

- 3600 m d'entretien de berges et de ripisylves,
- création de 2 mares,
- mise en défens des cours d'eau avec installation de 7600 m de clôtures, 21 abreuvoirs et réalisation de 2 passages à gué stabilisés,
- gestion de 2200 m² d'atterrissements,
- nettoyage et remise en état d'une zone de dépôt d'environ 2000 m².



Par ailleurs, dans le cadre des réflexions préalables à la 2^{ème} phase du CT Haut-Allier 2024-2026, l'Etablissement a accompagné les EPCI dans :

- l'actualisation de leurs programmes opérationnels sur la base des nouveaux éléments de diagnostic disponibles ;
- la présentation de ces actions devant différentes instances du CT afin d'assurer leur inscription dans cette contractualisation et l'obtention des financements correspondants.

C'est dans ce contexte que les 4 intercommunalités concernées ont sollicité (Cf. Courriers en annexes) l'Etablissement afin qu'il assure, au moins jusqu'au 31/12/2026, l'exercice de la compétence GEMAPI dans les mêmes conditions que celles établies depuis la prise d'initiative.

Considérant la nécessité de consolider la dynamique d'actions engagée depuis 2021, il est proposé au Comité syndical de répondre favorablement à ces sollicitations tout en précisant que les modalités d'intervention de l'Etablissement, et notamment la prise en charge des dépenses de personnel, ne pourront se poursuivre de manière identique au-delà des 3 prochaines années.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

**DIRECTION DES DYNAMIQUES
TERRITORIALES, TOURISTIQUES
ET ENVIRONNEMENTALES**

SERVICE DE L'EAU

Affaire suivie par Virginie VILLEMEN

Tél. 02 48 25 24 82

virginie.villemin@departement18.fr

Etablissement public Loire
Monsieur le Président
2 Quai du Fort Alleaume
45000 ORLÉANS

Bourges, le 03 OCT. 2023

Objet : Demande d'appui de l'EP Loire pour l'animation générale de Concert'eau 2024-2026

Monsieur le Président,

Le contrat territorial Concert'eau arrive à la fin de sa première période de mise en œuvre 2021-2023.

Lors du comité de pilotage du 19 septembre dernier, les membres ont validé le bilan et le contenu du programme 2024-2026 du contrat territorial. Je tiens à remercier les services de l'EP Loire pour leur engagement dans l'animation générale de ce contrat, et tout particulièrement Marie ARDIET.

Par la présente, en qualité de membre de l'Établissement public Loire, je vous sollicite pour que soit prolongé le portage technique de cette démarche de gestion globale de la ressource par vos services pour la période 2024-2026.

Espérant que cette sollicitation recueille un avis favorable de votre part et des membres de l'EP Loire, je me tiens à votre disposition pour échanger sur ce sujet dans les prochaines semaines.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée. *et de mon cordial souvenir.*

Le président du conseil départemental,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-président,
Didier BRUGERE

DESTINATAIRE :

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE EPL
2, Quai du Fort Alleaume
CS55708
45057 ORLEANS CEDEX 1

Costaros, le 22 juin 2023

Nos réf : PB / RS / DG / 2023 / 1241

Objet : Lettre d'intention dans le cadre de la poursuite de la délégation de la compétence GEMAPI à l'Etablissement public Loire

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, depuis le 1er janvier 2018, notre collectivité est compétente en matière « de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ».

Depuis le 1^{er} août 2021, nous avons signé une convention avec votre établissement sur le secteur du bassin versant de l'Allier, en vous déléguant notre compétence GEMAPI via une convention de délégation.

Cette convention arrivant à échéance à la fin de l'année 2023, nous souhaiterions poursuivre notre collaboration et la renouveler pour une durée de 3 ans.

Soyez assuré de notre engagement ainsi que de notre volonté de faire aboutir cette démarche.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Président,

Paul BRAUD





Communauté de Communes
du Haut Allier

Maison de Communauté de Communes
1 quai du Langouyrou • 48300 LANGOGNE
Tel : 04 66 46 80 75 • ccha@ccha-langogne.com
www.ccha-langogne.com

Langogne le

08 JUIN 2023

Le Président

A

Monsieur Daniel FRECHET
Président de l'Etablissement public Loire
2 Quai du Fort Alleaume
C.S. 55708
45057 ORLEANS cedex

FC/GO n° . 23 - 0231

Monsieur le Président,

Par délibération du 09 juillet 2019, le Conseil Communautaire du Haut Allier a décidé de déléguer la compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'Etablissement public Loire (EPL) dans le cadre d'une convention temporaire conclue sur la période du 10 juillet 2019 au 31 décembre 2021.

Au vu des avancées importantes obtenues au travers des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 20 avril 2023, la prolongation de la convention de délégation jusqu'au 31 décembre 2023.

A l'occasion de la Conférence des Maires des Communes membres de la CCHA du 9 février 2023, l'EPL a présenté un bilan positif des actions réalisées dans le cadre de la délégation de compétence et je vous renouvelle mes remerciements.

L'EPL a également présenté les orientations pour 2023 dont la matérialisation de projets inscrits au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Haut Allier.

Ce contrat territorial couvrant la période 2021-2026, la CCHA souhaiterait pouvoir poursuivre le partenariat avec l'EPL pour l'exercice de la compétence GEMAPI au moins jusqu'au 31 décembre 2026.

Je vous remercie de m'indiquer la possibilité pour l'EPL de poursuivre l'animation de la compétence GEMAPI sur le territoire de la CCHA et de me préciser si vous pouvez en assumer intégralement la charge comme cela est le cas depuis juillet 2019.

Dans l'attente de vos propositions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Francis CHABALIER



Affaire suivie par :
Carys JACKSON
06 47 06 89 72
cjackson@ccmontlozere.fr

Le Président

à

Monsieur le Président
Etablissement Public Loire
2 quai du Fort Alleaume
CS 55708
45 057 ORLEANS CEDEX

Mont Lozère et Goulet, le 21 juin 2023

Objet : Délégation de gestion de la compétence GEMAPI

Monsieur le Président,

La communauté de communes Mont-Lozère a délégué la gestion de la compétence GEMAPI à l'Etablissement Public Loire pour la partie de son territoire de compétence se situant sur le bassin de l'Allier jusqu'au 31 décembre 2023. La convention arrivant à son échéance en fin d'année, vos services m'ont sollicité afin de connaître la position de la communauté de communes Mont-Lozère sur une poursuite éventuelle de la délégation.

Par la présente, je vous informe que j'envisage de proposer au conseil communautaire de renouveler la délégation de la compétence GEMAPI à votre établissement public pour le même territoire à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

A cette fin, je vous serais reconnaissant de me confirmer votre souhait de poursuivre la gestion de la compétence GEMAPI sur notre territoire, ainsi que les modalités envisagées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Jean de LESCURE





Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

Astet, Le Béage, Borée, Borne, Cellier-du-Luc, Lachapelle-Graillose, Coucouron, Cros-de-Géorand, Issanlas, Issarlès, Lac-d'Issarlès, Lachamp-Raphaël, Lanarce, Laveyrune, Lavillatte, Lespéron, Mazan-l'Abbaye, Le Plagnal, La Rochette, Le Roux, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Cirgues-en-Montagne, Sainte-Eulalie, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurelle, Saint-Martial, Usclades-et-Rieutord

JG/AD

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
2 Quai du Fort Alleaume,
45000 ORLEANS

Coucouron, le 16 juin 2023,

Objet : Délégation de compétence GEMAPI Allier

Monsieur le Président Daniel FRECHET,

La Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délégué sa compétence GEMAPI Allier à votre établissement. La convention afférente a été conclue du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2023.

Par le présent courrier, je vous sollicite votre proposition de renouvellement de cette délégation à partir du 1^{er} janvier 2024. La Cdc Montagne d'Ardèche sera en mesure de délibérer à son sujet dès le 5 octobre et souhaite, dans la mesure du possible, un renouvellement selon les mêmes modalités.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes remerciements et mes respectueuses salutations.

Le Président

Jacques GENEST

